



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR POUR LE RELAMPING DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de sa Mairie.

Le projet présenté ci-après par la commune de Soorts-Hossegor remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Soorts-Hossegor	Mairie	Eclairage LED	20 237,60 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	80 042,89 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	40 475,19 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	40 475,19 €
Montant de l'aide	20 237,60 €
Montant de l'acompte de 40 %	8 095,04 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 20 237,60 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.1 en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 ;

VU la révision du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes et l'intérêt pour MACS de soutenir les actions en faveur de la transition énergétique de ses communes membres ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Soorts-Hossegor d'un montant de 20 237,60 € pour le relamping de sa Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

Le président,

Pierre Froustey